

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T2216

Portant réglementation de la circulation sur
la D20
commune de PLEUBIAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Delphine Rouxel, Directrice de la Maison du Département de Lannion, à Mme Michèle Doumbé, son adjointe, à Mme Sandrine Mordellès, cheffe de l'Agence technique départementale, et à Mme Nathalie Prigent, son adjointe,

Vu la demande de la MAIRIE DE PLEUBIAN en date du 23/09/2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/09/2021 au 15/10/2021, sur la D20 commune de PLEUBIAN,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 27/09/2021 et jusqu'au 15/10/2021 inclus, jour et nuit y compris le week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D20 du PR 35+1172 au PR 35+1182 (PLEUBIAN) situés hors agglomération lieu-dit de Crec'h Ernec.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation est alternée par panneaux B15 & C18.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Lannion.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LANNION, le 24/09/2021

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

La Cheffe de l'Agence Technique de Lannion,

Sandrine MORDELLES

Signé par : Sandrine MORDELLES
DateA : 24/09/2021
QualitéA : MDDT - Agence Technique

